

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le 7 juillet 2020 via conférence téléphonique, à huis clos, tel qu'autorisé par arrêt ministériel à 16h00.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 7 juillet 2020 à 16h00 par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Pierre Flamand	Maire
Alain Lachaine	Conseiller
Serge Piché	Conseiller
Éric Paiement	Conseiller
Normand Bernier	Conseiller
Pierre Lamoureux	Conseiller
Yves Prud'homme	Conseiller

qui sont présents au téléphone. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Pierre Flamand, maire.

Assistent également à la séance, par voie de téléconférence:

Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe qui est également présente au téléphone.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 16h18 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2020-07-7480

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-07-7481

3. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité sont tous présents à la présente séance extraordinaire, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, le point suivant :

- Adoption du règlement numéro 244-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 440 000,00\$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renoncer à l'avis de convocation, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020- 07-7482

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 244-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 440 000,00\$ POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR L'AVENUE DES SAULES

ATTENDU que l'avenue des Saules fait partie intégrante du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées préparé par la firme d'ingénieurs N. Sigouin Infra-conseils, le 30 mars 2017;

ATTENDU que les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de l'avenue des Saules manifestent une vétusté avancée;

ATTENDU que les citoyens de cette rue ont formulé à plusieurs reprises leur mécontentement face à cette situation qui entraîne l'usure précoce de leurs équipements sanitaires;

ATTENDU que la municipalité a l'opportunité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2;

ATTENDU que le Conseil municipal désire fournir à ses contribuables une eau de qualité;

ATTENDU que pour ce faire, une dépense estimée à quatre cent quarante mille dollars (440 000 \$) doit être approuvée;

ATTENDU que la municipalité devra emprunter ladite somme et imposer une taxe spéciale pour le remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller municipal M. Éric Paiement lors de la séance extraordinaire du 2 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 244-2020 intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de quatre cent quarante mille dollars (440 000 \$) pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules.*

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2020-07-7483

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 16h24.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire